Destinataires : Intervenants CanadaGAP

Date : 20 juin 2016

Objet : Clarification des exigences CanadaGAP qui s'appliquent aux entrepôts autonomes

Le message suivant s'applique aux entrepôts autonomes et aux exploitations certifiées par CanadaGAP (par ex., les producteurs) qui utilisent de tels entrepôts pour entreposer leurs fruits et légumes.

Le programme CanadaGAP exige que toutes les exploitations s'approvisionnent auprès de fournisseurs certifiés par CanadaGAP ou par un autre audit/certificat de salubrité effectué par une tierce partie et reconnu par l'industrie.

L'exigence de la section 19.1 est la suivante :

- *La personne responsable sélectionne ou achète les fruits et légumes récoltés ou prêts à vendre auprès d'exploitations qui ont complété avec succès l'une des options ci-dessous et demande une copie du certificat en vigueur.*
  - ❒ *CanadaGAP*
  - ❒ *Autre audit/certificat de salubrité des aliments effectué par une tierce partie et reconnu par l'industrie.*

L'exigence de la section 19.1 du programme CanadaGAP s'applique aux exploitations qui « sélectionnent » des fruits ou légumes qui proviennent d'un entrepôt où ils étaient entreposés avant d'être dirigés à une étape suivante (par ex., emballage, transformation). Ceci veut dire que les exploitations qui utilisent des entrepôts autonomes doivent s'assurer que ces derniers détiennent un certificat CanadaGAP ou un autre audit/certificat en vigueur, effectué par une tierce partie et reconnu par l'industrie.

Ainsi, on s'attend à ce que les exploitations qui entreposent leur production dans des entrepôts autonomes exigent une certification de la part des exploitants des dits entrepôts. L'exigence s'applique peu importe si les fruits et légumes reviennent à l'exploitation certifiée après leur entreposage.

La décision d'appliquer les exigences aux entrepôts autonomes a été prise après avoir consulté le Comité consultatif des intervenants et le conseil d'administration de CanadaGAP. Cette interprétation des exigences s'assure que les principes de salubrité des aliments sont respectés par tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement qui sont visés par la portée du programme CanadaGAP.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.